

**PARTIE 3**

**CONCLUSIONS**

**et AVIS**



## Conclusions :

- A l'issue de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 2 mars au 17 mars 2023 inclus
- Après avoir étudié le dossier, pris connaissance des avis de la DREAL et des Personnes Publiques Associées, examiné les observations consignées par le public et les réponses de Régie des Eaux de Terre de Provence,
- A partir de l'analyse que j'ai menée, j'émet sur le projet de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et Saint-Andiol les conclusions motivées qui suivent.

Ce projet a pour but :

- De reconstruire et mutualiser les stations d'épuration des eaux usées de Cabannes et Saint-Andiol qui datent des années 70 et qui ont déjà fait l'objet d'une réhabilitation au début des années 90
- D'augmenter la capacité de traitement de 8 000 « équivalent habitants » à 13 500 « équivalent habitants »
- De répondre aux nouvelles obligations réglementaires et aux objectifs de préservation du milieu naturel

Ce projet répond a des objectifs d'intérêt général, il est en conformité avec les politiques publiques et respecte les règles environnementales.

Ce projet est compatible avec

Lle Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

L'information du public a été correctement effectuée par les publications légales dans les journaux, par l'affichage, par l'information sur les sites internet et par la consultation du public.

Le public a exprimé des observations et des questions auxquelles le MOA « Régie des Eaux Terre de Provence » a répondu.

Une de ces observations fait l'objet d'un litige sur la propriété d'une partie du chemin Saint-Jean dans lequel cheminera le raccordement entre les stations de Saint-Andiol et Cabannes. La propriété de cette partie du chemin est revendiquée par deux riverains, hors le chemin de Saint Jean est classé dans le domaine public de la commune de Noves. Une procédure judiciaire est en cours au TA de Marseille.

## Avis :

Après avoir examiné l'ensemble des critères de cette nouvelle station de traitement des eaux usées, j'estime que ce projet :

- répond au besoin de modernisation des équipements actuels devenus vétustes et insuffisants.
- par sa capacité de traitement répond aux besoins actuels et à venir notamment à l'évolution démographique.
- répond aux obligations réglementaires et environnementales de préservation du milieu naturel en assurant des performances supérieures à celles des ouvrages actuels.

- répond au traitement de l'ensemble des nuisances et dont certaines sont pas ou peu traitées actuellement.

D'autre part les études environnementales et hydrologiques ont été menées dans les règles de l'art, elles ont été confiées à des experts et élaborées de manière professionnelle et complète.

La conception et l'implantation du projet relèvent de considérations techniques et réglementaires approfondies et encadrées par les services de l'état.

Je considère que MOA « Régie des Eaux Terre de Provence » a apporté à chacune des questions du public des réponses précises, détaillées et argumentées.

Au terme de ces conclusions qui découlent de l'analyse du dossier et des avis exprimés, j'émet sur la demande de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et Saint-Andiol, un :

### AVIS FAVORABLE

Sachant que le litige de la domanialité d'une partie du chemin St-Jean fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Pierre BEAUGIER  
Commissaire Enquêteur  
Le 14 Avril 2023

